

La Lettre du représentant CGT du personnel du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

n°22 – avril mai juin 2023

La chanson du moment

J'arrive à Paris à l'aéroport, je prends le train... c'est pas possible. Pourquoi?
J'arrive à Paris à l'aéroport, je prends le bus... c'est pas possible. Pourquoi?
Tout le monde me dit: "Aujourd'hui c'est la grève"... C'est quoi la grève ?

Petit cheminot où es-tu ? Petit cheminot que fais-tu ?
Petit cheminot pense à moi ! Besoin de toi...
Petit cheminot I love you, Petit cheminot I need you,
Petit cheminot ne me laisse pas, chante avec moi...

Lala-lalala Tchou-Tchou, Lala-lalala Tchou-Tchou
Lala-lalala Tchou-Tchou, Lala-lalala Tchou-Tchou

J'arrive à Paris place de l'Opéra, je veux le taxi, c'est pas possible... y en a plus
J'arrive à Paris place de l'Opéra, je veux le vélib, c'est pas possible... y en a plus
Tout le monde me dit: "Aujourd'hui c'est la grève"... Encore la grève ?

Petit cheminot où es-tu ? Petit cheminot que fais-tu ?
Petit cheminot pense à moi ! Besoin de toi...
Petit cheminot I love you, Petit cheminot I need you,
Petit cheminot ne me laisse pas, chante avec moi...

Lala-lalala Tchou-Tchou, Lala-lalala Tchou-Tchou
Lala-lalala Tchou-Tchou, Lala-lalala Tchou-Tchou

Je vais à la Poste: pas possible. Je veux carte postale: pas possible.
Je veux fonctionnaire: pas possible. Je veux l'infirmière: pas possible.
Je veux camionneur: pas possible. Je veux professeur: pas possible.
Je veux l'éclusier: pas possible. Je veux le pute: ça c'est possible.
En France, tout le monde a la grève (sauf les putes).

Petit cheminot

La Chanson du dimanche

RÉFORME DES RETRAITES : LE GOUVERNEMENT S'ENTÊTE



Au Cabinet

Agenda revendicatif prévisionnel

- mardi 6 juin
journée de mobilisation et de grèves
interprofessionnelle pour la retraite
14 heures – Paris – Invalides
- jeudi 8 juin
tentative de vote de l'Assemblée
Nationale sur les retraites
- vendredi 9 juin
réunion CSE
- vendredi 23 juin
journée de délégation
- jeudi 29 juin et vendredi 30 juin
commission mixte paritaire fusion des
branches « avocats salariés » et
« personnels des cabinets d'avocat »
- vendredi 14 juillet
fin des 100 jours « d'apaisement »...

permanences CSE

sans rendez-vous

chaque lundi de 18 heures à 19 heures

bureau facturation 2ème étage

à côté du standard

Joël – 06 52 43 59 41 – élu CGT au CSE

csecgltledoux@zohomail.eu

des tickets restaurants insuffisants

Réunion du 23 janvier 2023

Etaient présents pour l'employeur : Romain HERVET, avocat associé, pour les salariés : Joël PASCAL, représentant CGT élu au CSE.

En préambule : Romain HERVET rappelle les dispositions de l'article L. 2312-5 du Code du travail qui fixe les missions de la délégation du personnel au CSE.

Commentaire du représentant du personnel : à savoir que pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'employeur n'a aucune obligation de donner des chiffres, l'élu des salariés au CSE n'a pas accès à la comptabilité de l'entreprise sans l'autorisation de l'employeur. En revanche cela n'est pas non plus interdit. Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Le personnel appréciera.

Question : le Cabinet expérimente actuellement un standard externe. Il convient de saluer cette initiative destinée sauf erreur à soulager le travail effectué par les collègues affectés au standard. Peut-on chiffrer approximativement le coût de cette solution ?

Réponse de Romain HERVET : Le Cabinet expérimente depuis quelques semaines un standard décentralisé. Il s'agit uniquement de pouvoir faire face, en urgence, aux difficultés que peuvent rencontrer Samia et Alexandra, à savoir arrêts maladie, grève des transports, retard pour raisons diverses et variées, etc.

Ce dispositif n'a donc aucunement vocation à remplacer, à termes, une ou plusieurs standardistes mais permet en revanche de soulager Samia et Alexandra et d'assurer un fonctionnement continu du standard en cas de difficulté.

Commentaire du représentant du personnel : cette solution a bien été retenue dans le cadre de la gestion de l'importante charge de travail du standard. S'il convient de la saluer, on peut s'interroger sur choix discutable du non remplacement intégral de Nathalie en absence longue durée, qui exerçait cette mission de soutien.

Question : Les salariés ont dans l'ensemble globalement très bien apprécié l'escape game organisé le 1^{er} décembre dernier par les Associés dans l'optique de renforcer la cohésion des salariés du Cabinet. Le bien être des salariés ne peut qu'accroître la performance du Cabinet. De la même manière, le maintien des chèques cadeau KADEOS destinés au Noël des enfants des salariés du Cabinet est assez largement apprécié. Toutefois dans un esprit d'équité, est-il possible d'étendre l'an prochain le bénéfice des chèques cadeau pour Noël à

l'ensemble des salariés y compris ceux sans enfant afin que chaque employé puisse recevoir un petit cadeau de Noël ?

Réponse : Nous avons également eu d'excellents retours au sujet de l'organisation de l'Escape Game le 1^{er} décembre dernier et souhaitons développer ce type d'événements à l'avenir.

Concernant les chèques cadeau KADEOS que nous mettons en place depuis de nombreuses années au cabinet, nous rappelons qu'ils sont destinés au « Noël des enfants ». L'objectif est de permettre aux salariés ayant des enfants de leur offrir un ou plusieurs cadeaux. Il ne s'agit donc pas d'un avantage destiné aux salariés, lesquels bénéficient d'autres dispositifs, tel que le PEE abondé par l'employeur.

Nous n'envisageons donc pas d'étendre le dispositif de chèque cadeau KADEOS aux salariés qui n'ont pas d'enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Réunion du 1^{er} mars 2023

Etaient présents pour l'employeur : Frédéric QUINQUIS, avocat associé, pour les salariés : Joël PASCAL, représentant CGT élu au CSE.

Question : l'expérimentation du standard téléphonique AGAPHONE en soutien des standardistes s'est achevée. En raison notamment de la nécessité d'une grande polyvalence à ce poste, les salariés observent que la charge de travail des collègues affectés à ces missions, reste très régulièrement particulièrement importante malgré cette aide bienvenue. Quel le point de vue des Associés sur ce recours à un standard externe, ce dispositif va-t-il être pérennisé, peut-t-on avoir une estimation de son coût et d'autres dispositions vont-elles être mises en place ou sont-elles en cours de réflexion ?

Réponse de Frédéric QUINQUIS : (...) Le recours à AGAPHONE est pérenne, reste encore quelques réglages. De plus nous allons moderniser le parc téléphonique ce qui nous rendra moins dépendant du standard (possibilité de laisser des messages, renvois d'appel, appel en absence, etc.) et allégera d'autant l'activité téléphonique du standard.

Commentaire du représentant du personnel : le présent bulletin n'a pas vocation à reproduire les mises en causes du représentant du personnel potentiellement

La Lettre du représentant CGT du personnel

du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

page 2 – n°22 – avril mai juin 2023 – tous droits réservés pour les illustrations et citations

constitutifs de discrimination syndicale. La mise en cause des salariés à la suite des questions du représentant du personnel doit cesser.

Question : des organisations professionnelles d'employeur ont pris position contre la dégradation considérable voulue par l'actuel gouvernement, des conditions de départ en retraite des salariés. Vous trouverez ci-joint pour exemple les communiqués d'HEXOPEE dans le champ de l'animation socio-culturel, du CJD (centre des jeunes dirigeants) et du SAF pour les avocats employeurs. Je crains que le passage de la réforme ne conduise les salariés à réclamer logiquement des hausses de salaires pour compenser la perte des 2 ans de pension de retraite de 62 à 64 ans ce qui, sur la base des chiffres du gouvernement et sur un plan purement mathématique, représente sur 40 ans de carrière pour un salarié 4,2% d'augmentation et sur 20 ans de carrière restante, 8,4 % d'augmentation. Par ailleurs la démutualisation du système de retraite impactera nécessairement plus fortement les très petites et petites entreprises déjà fiscalement défavorisées, que les grosses entreprises. Les Associés sont-ils susceptibles de s'engager sur cette problématique et quel serait leur position ?

Réponse : La gestion du Cabinet n'est pas fonction des positions d'un syndicat, quel qu'il soit.

Commentaire du représentant du personnel : le refus de se positionner sur la réforme des retraites est particulièrement regrettable indépendamment des positions des syndicats d'employeur quelles qu'elles soient. Ces positions syndicales ont le mérite de montrer que les employeurs sont recevable et légitime à se positionner sur ce sujet. En l'occurrence dans notre entreprise l'exemple ces dernières années des départs de Françoise et de Ghislaine démontrent que la réforme voulue par le gouvernement est inacceptable puisque ces deux personnes n'auraient vraisemblablement pas accepté de travailler deux ans de plus. De plus les petites entreprises seront particulièrement impactées puisque l'usage des employeurs de se séparer des salariés les plus âgés est une pratique plus courante dans les grandes boîtes. Les petites entreprises ont un problème de perte de compétence en remplaçant un salarié âgé par un jeune salarié. Enfin les Associés auraient également parfaitement le droit de soutenir la réforme des retraites, et leurs arguments auraient pu nourrir le débat. Cette réforme est effectivement susceptible d'impacter la gestion du Cabinet, il est donc regrettable que les Associés refusent de s'exprimer officiellement à ce sujet. C'est leur choix, je le regrette.

Question de Joël PASCAL : Le 26 novembre dernier, le Comité Social et Économique attirait l'attention des Associés sur les évolutions réglementaires en cours concernant le montant des tickets restaurants. La dématérialisation des tickets restaurants des salariés semble s'être bien passée. Toutefois les Associés devaient "examiner l'opportunité d'une éventuelle hausse" aux termes de leur réponse. Pour mémoire,

le montant d'un ticket restaurant dans l'entreprise s'élève actuellement à 8,5 euros. Au regard des prix pratiqués dans le quartier, soit de 12 à 15 euros pour un repas complet, équilibré, et éco-responsable et de l'inflation considérable depuis 6 mois notamment dans le secteur alimentaire (de 6 à 30 % selon les produits) une décision a-t-elle été prise à ce sujet ?

Réponse : Aucune décision n'a été prise, la question est toujours à l'étude.

Commentaire du représentant du personnel : les salariés sont patients.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h28

Réunion du 3 mai 2023

Etaient présents pour l'employeur : Frédéric QUINQUIS, avocat associé, pour les salariés : Joël PASCAL, représentant CGT élu au CSE.

Question : « Après les arrêts rendus par la Cour de CASSATION en janvier dernier relatifs au calcul des indemnisations FIVA, quels sont les dispositions arrêtées par les Associés pour ne pas aggraver la charge de travail des salariés concernant la reprise, l'analyse et la poursuite des très nombreux dossiers désormais susceptibles d'obtenir un complément d'indemnisation ? »

Réponse de Frédéric QUINQUIS : Nous rappelons que les 4 associées sont depuis l'origine à l'écoute de tous notamment et particulièrement afin d'examiner toute question relative à l'organisation du travail, nous invitons donc les salariés dont fait mention Joël PASCAL à prendre contact avec le ou leurs associés référents.

Commentaire du représentant du personnel : la charge de travail relatif aux conséquences de ces arrêts n'est donc pas anticipée. C'est un pari. Les salariés assumeront comme ils le font d'habitude.

Question : « Peut-on obtenir de l'organisme bancaire le traitement du virement des salaires en virement instantané afin que les virements programmés pour le 1er du mois soient crédités sur le compte des salariés le jour même ? »

Le 20 de chaque mois un virement automatique est programmé pour le 1^{er} du mois suivant, certaines banques créditent le compte le jour même d'autres le jour suivant, l'éventuel décalage est fonction de la banque du destinataire.

Commentaire du représentant du personnel : il semble que la Société Générale crédite les virements le jour même.

Question : le 25 novembre 2022, j'ai attiré l'attention des associés sur le montant largement insuffisant des tickets restaurant dont bénéficient les salariés

La Lettre du représentant CGT du personnel

du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

page 3 – n°22 – avril mai juin 2023 – tous droits réservés pour les illustrations et citations

soit 8,50 euros, montant fixé il y a déjà de nombreuses années, au regard des prix pratiqués dans le quartier de 13 à 14 euros pour se restaurer convenablement même en boulangerie dans le 8ème arrondissement de Paris.

J'ai rappelé que le relèvement de l'exonération de la part patronale permet d'envisager à coût réduit une augmentation du montant des tickets restaurant à 10,84 € l'unité tout en sachant que les Associés pourraient parfaitement accorder des tickets restaurant réellement représentatifs des prix des repas pratiqués dans le quartier de 12 à 15 euros en acquittant les cotisations sociales correspondantes.

Compte tenu des difficultés entraînées par la poursuite de l'inflation quotidiennement constatée par les salariés, une décision a-t-elle été prise par les Associés ? Les Associés estiment-il préférable de procéder à une négociation salariale, voire de mettre en place dans l'entreprise, dans un premier temps pour les salaires en dessous de 2 000 euros net, une échelle mobile des salaires indexée sur l'inflation à l'image de ce qui se pratique à grande échelle en Belgique, comme proposé par certains économistes ? ».

Aucune décision n'a été prise concernant les tickets restaurants, la question est toujours à l'étude.

Comme nous l'avons déjà rappelé à de nombreuses reprises en réunion CSE, la rémunération de chacun est discutée avec chaque salarié, individuellement, et non de façon globale.

Commentaire du représentant du personnel : alors que nous attendons une décision à ce sujet depuis plus de 6 mois, la restauration des salariés ne semble pas être un sujet prioritaire pour les Associés.

Par ailleurs, rappeler l'individualisation des salaires en vigueur dans notre entreprise ne répond pas à la question puisque les tickets restaurants bénéficient par définition pour un montant égal à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Au-delà du caractère contestable pour la cohésion de l'entreprise de ce choix de gestion, que doit-on penser d'un tri des salariés face au poids de l'inflation notamment sur leurs dépenses d'alimentation, comme si l'inflation était également individualisée ? Les salariés apprécieront...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15



La Lettre du représentant CGT du personnel

du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

page 4 – n°22 – avril mai juin 2023 – tous droits réservés pour les illustrations et citations